

AR Prefecture006-210601233-20231005-34-DE
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023****ARRONDISSEMENT DE GRASSE****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****Convocation :**Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023**Délibération :**Télétransmis en Préfecture des AM le : **10 OCT 2023**
Affichée en mairie le : **10 OCT 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le : **10 OCT 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	32	6	3

**OBJET : CIMETIERE SAINT-MARC :
CREATION DE NOUVELLES CONCESSIONS
CREATION ET REVISION DES DUREES ET
DES TARIFS D'ATTRIBUTION ET DE
RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DES
CONCESSIONS**Pôle / Service : **Direction de la relation à l'utilisateur**
Délibération N° : **DCM20231005_34**Rapporteur : **Monsieur VAÏANI**
Secrétaire de séance : **Monsieur PALAYER**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CIMETIERE SAINT-MARC : CREATION DE NOUVELLES CONCESSIONS
 CREATION ET REVISION DES DUREES ET DES TARIFS D'ATTRIBUTION ET DE RENOUELEMENT
 DE L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

Mes chers collègues,

Afin de pouvoir répondre aux demandes des administrés en matière de concessions funéraires, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a mis en œuvre un projet d'extension du cimetière Saint-Marc visant à augmenter sa capacité funéraire. L'opération s'est intégrée au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 conformément aux délibérations successives prises entre 2016 et 2019.

La livraison de l'extension du cimetière est prévue dans le courant du quatrième trimestre 2023.

Ce projet d'extension induit de repenser globalement le fonctionnement du cimetière et en particulier la gestion des concessions.

Il en résulte :

1°) La création de nouvelles concessions comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type de concessions	Nombre d'emplacements actuels	Nombre d'emplacements créés avec l'extension	Total emplacements par type
Cavernes	66	34	100
Columbarium	288	48	336
Pleine terre	184	12	196
Enfeus 1 place	559	78	637
Enfeus 2 places	462	112	574
Caveaux 4 places	487	60	547
Caveaux communautaires (9 places)	46	12	58
Colonne de granit	16	0	16

Les numéros attribués à ces différentes concessions suivront l'ordre de numérotation des concessions de l'ancienne partie du cimetière, pour chaque type de concession.

2°) La création de nouvelles durées et le maintien des durées existantes, pour répondre à la demande de certains usagers, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type de concessions	Durée d'attribution
Cavernes	15 ans (nouvelle durée) ou 30 ans
Columbarium	15 ans
Pleine terre	15 ans (nouvelle durée) ou 30 ans
Enfeu 1 place	15 ans ou 30 ans
Enfeu 2 places	15 ans ou 30 ans
Caveaux 4 places	30 ans (nouvelle durée) ou 50 ans
Caveaux communautaires (9 places)	50 ans
Colonne de granit	50 ans

006-210601233-20231005-34-DE

OBJET : Cimetière Saint-Marc : **CREATION DE NOUVELLES CONCESSIONS**
CREATION ET REVISION DES DUREES ET DES TARIFS D'ATTRIBUTION ET DE RENOUELEMENT
DE L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

Cette offre de nouvelles durées s'applique à toutes les concessions (nouvelles comme anciennes).
 Chaque nouvelle durée nécessite la création et la fixation d'un tarif spécifique (cf. ci-après).

3°) La création et la révision des tarifs des concessions

Les tarifs en vigueur actuellement résultent des 2 délibérations prises en Conseil Municipal et d'une décision du Maire :

- délibération en date du 7 juin 2017 portant fixation des durées des concessions funéraires construites en 2016-2017 et révision des tarifs d'attribution,
- délibération en date du 22 juillet 2020 portant sur la création d'un tarif de renouvellement pour 30 ans de cases cinéraires
- décision du maire en date du 28 octobre 2021 portant sur la fixation de la durée d'acquisition des cases columbariums et la révision des tarifs d'attribution et de renouvellement des concessions funéraires

Le tableau ci-après présente la synthèse des tarifs en vigueur actuellement :

TARIFS EN VIGUEUR			
Type de concessions	Durées d'attribution	Tarifs d'attribution	Tarifs de renouvellement
Concessions type « enfeu »			
« Enfeu » 1 place	15 ans	1 150 €	495 €
« Enfeu » 1 place	30 ans	1 600 €	720 €
« Enfeu » 2 places	15 ans	2 285 €	810 €
« Enfeu » 2 places	30 ans	2 845 €	1 200 €
Caveaux			
Caveaux 4 places	50 ans	6 261,11 €	3750 €
Caveaux 4 places	30 ans	<i>Tarif à créer</i>	<i>Tarif à créer</i>
Caveaux communautaires	50 ans	20 312,01 €	11 850 €
Concessions type « pleine terre »			
« Pleine terre »	15 ans	<i>Tarif à créer</i>	<i>Tarif à créer</i>
« Pleine terre »	30 ans	1 125 €	1 125 €
Espace cinéraire			
« Cavurne »	30 ans	1 890 €	780 €
Colonne de granit	50 ans	2 387,12 €	1 650 €
Case columbarium	15 ans	960 €	480 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 nouveaux tarifs liés aux deux créations de durée (acquisition et renouvellement) et de réviser les tarifs existants des concessions au sein du cimetière Saint-Marc.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à toutes les concessions (nouvelles comme anciennes). Ils ont été révisés en prenant uniquement en considération l'inflation, sans répercussion des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'extension.

Il a été recherché une certaine harmonisation en baissant le prix de renouvellement des pleine-terre qui était supérieur aux enfes.

006-210601233-20231005-34-DE

OBJET : CIMETIERE SAINT-MARC: CREATION DE NOUVELLES CONCESSIONS
 CREATION ET REVISION DES DUREES ET DES TARIFS D'ATTRIBUTION ET DE RENOUELEMENT
 DE L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

Pour les nouvelles concessions situées dans l'extension du cimetière, il est précisé que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} jour d'ouverture de l'extension.

Le tableau ci-après présente la synthèse des tarifs proposés :

TARIFS PROPOSES			
Type de concessions	Durées d'attribution	Tarifs d'attribution	Tarifs de renouvellement
Concessions type « enfeu »			
« Enfeu » 1 place	15 ans	1 250 €	560 €
« Enfeu » 1 place	30 ans	1 730 €	810 €
« Enfeu » 2 places	15 ans	2 470 €	910 €
« Enfeu » 2 places	30 ans	3 540 €	1 560 €
Caveaux			
Caveaux 4 places	30 ans	4 700 €	3 030 €
Caveaux 4 places	50 ans	6 770 €	4 200 €
Caveaux communautaires	50 ans	21 940 €	13 280 €
Concessions type « pleine terre »			
« Pleine terre »	15 ans	566,50 €	500 €
« Pleine terre »	30 ans	1 125 €	1 000 €
Espace cinéraire			
« Cavurne »	30 ans	2 050 €	880 €
Colonne de granit	50 ans	2 580 €	1 850 €
Case columbarium	15 ans	1 040 €	540 €

En cas de rétrocession d'une concession non perpétuelle, l'utilisateur sera remboursé au prorata temporis du tarif réglé.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER l'ensemble des délibérations et décisions antérieures créant et fixant des tarifs de concessions ;

AUTORISER Monsieur le Maire à créer les nouvelles concessions qui seront numérotés à la suite de celles existantes par type de concessions ;

FIXER dorénavant les durées et les tarifs d'acquisition et de renouvellement des concessions comme définis dans le tableau ci-dessus ;

DIRE que les tarifs relatifs à l'extension du cimetière Saint Marc soient applicables au 1^{er} jour d'ouverture de l'extension du cimetière Saint-Marc.

OBJET : Cimetière Saint-Marc : **CREATION DE NOUVELLES CONCESSIONS**
CREATION ET REVISION DES DUREES ET DES TARIFS D'ATTRIBUTION ET DE RENOUELEMENT
DE L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE l'ensemble des délibérations et décisions antérieures créant et fixant des tarifs de concessions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à créer les nouvelles concessions qui seront numérotés à la suite de celles existantes par type de concessions ;

FIXE dorénavant les durées et les tarifs d'acquisition et de renouvellement des concessions comme définis dans le tableau ci-dessus ;

DIT que les tarifs relatifs à l'extension du cimetière Saint Marc soient applicables au 1^{er} jour d'ouverture de l'extension du cimetière Saint-Marc,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

